



ASSURANCE-VIE LE CONTRAT EURO-CROISSANCE

✓ Enjeu

L'actif en euros est le support d'investissement privilégié par les français dans le cadre de l'assurance-vie : le capital investi est garanti. Le plus souvent, les compagnies d'assurances le gèrent selon la répartition suivante : 70% d'obligations (emprunts d'Etats, emprunts d'entreprises), 15% d'immobilier (commerces, bureaux, habitations) et 15% d'actions. Cette répartition est apparue comme étant compatible avec l'obligation de garantir le capital à tout moment.

Du fait de **la sous-capitalisation des entreprises françaises** et de **la faible part de l'épargne consacrée par les ménages aux supports à risque** (SICAV actions), le rapport BERGER-LEFEBVRE a préconisé un contrat d'assurance-vie dont l'actif en euros puisse investir une plus grande part aux actions.

✓ Quel changement pour l'assuré(e) ?

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie classique, l'actif en euros garantit le montant net investi dès la souscription. L'épargne est rémunérée en deux temps : un taux d'intérêt anticipé en cours d'année auquel s'ajoute une participation aux bénéfices annuelle créditée le 31 décembre de chaque année.

L'actif en euros du contrat euro-croissance **garantit le capital uniquement au terme d'une période de 8 années d'investissement.**

✓ Modalités de gestion du nouvel actif en euros

Le gestionnaire de l'actif en euros propre au contrat euro-croissance voit ses contraintes de gestion allégées. Il pourra donc prendre plus de risques en consacrant une part plus importante de l'épargne à l'investissement en actions.

Ce devrait être plus rentable sur le long terme que les placements obligataires qui composent l'essentiel de l'actif des contrats en euros. Cette hypothèse demandera à être démontrée dans le temps.

✓ Modalités d'accès au nouveau contrat

Pour bénéficier de ce nouvel actif en euros, il existe deux possibilités :

- . souscrire un contrat d'assurance-vie euro-croissance,
- . transférer un contrat d'assurance-vie existant vers ce nouveau contrat.

Le transfert d'un contrat existant permet au souscripteur/assuré de conserver l'antériorité fiscale de l'ancien contrat.

✓ Remarques

. Le total de l'ISF, de l'IR et des prélèvements sociaux, est plafonné à 75% des revenus. Les revenus incluent ceux de l'actif en euros classique mais pas ceux de l'actif du contrat euro-croissance traité comme une unité de compte (OPCVM).

. En cas de **rachat avant le 8^{ème} anniversaire**, c'est la valorisation à cette date qui est retenue. Les produits ne sont acquis qu'au terme des 8 premières années.

. La fiscalité des rachats du contrat assurance-vie euro-croissance est identique à celle des contrats actuels.



On attend de l'assurance-vie euro-croissance qu'elle génère un meilleur rendement que l'actif en euros classique (moyenne des rendements nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux en 2012 : 2,90%). Les assureurs auraient promis à Bercy un rendement de 4% nets de frais de gestion. La qualité d'un contrat se juge dans la durée, donc ne pas se précipiter. Une compagnie d'assurance peut « booster » le rendement de 1^{ère} année pour favoriser la collecte.